

Département de l'Ardèche

Canton de Privas

Commune de Lyas

ARRETE MUNICIPAL

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique
sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et sur la mise à
jour du zonage d'assainissement

Le Maire,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu la délibération en date du 20 Juin 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 12 Janvier 2017 ;

Vu la délibération du 11 Février 2019 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'absence d'avis du 27 Mai 2019 de l'autorité environnementale ;

Vu la délibération du 26 Septembre 2018 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche confiant à la commune de Lyas le soin d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique et conjointe du zonage des eaux usées et du Plan local d'urbanisme de la commune de Lyas ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2019 de M. le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté et de la mise à jour du zonage d'assainissement de la Commune de Lyas pour une durée de 31 jours du 4 Novembre 2019 à 13h30 au 4 Décembre 2019 à 18H00. La personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire de la commune de Lyas. La personne responsable de la mise à jour du zonage d'assainissement auprès de laquelle les informations peuvent être

lundi au jeudi de 13h30 à 18h00. Il sera également consultable sur un poste informatique à cet endroit.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de LYAS pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 4 Novembre 2019 à 13h30 au 4 Décembre 2019 à 18h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Lundi 4 novembre de 13h30 à 18h00,
- Samedi 16 novembre de 9h à 12h00,
- Mercredi 27 novembre de 13h30 à 18h00.

Article 6

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/lyaspluassainissement/>

Article 7

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8

Au terme de l'enquête : l'élaboration du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal de la Commune de Lyas et le zonage d'assainissement sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

lundi au jeudi de 13h30 à 18h00. Il sera également consultable sur un poste informatique à cet endroit.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de LYAS pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 4 Novembre 2019 à 13h30 au 4 Décembre 2019 à 18h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Lundi 4 novembre de 13h30 à 18h00,
- Samedi 16 novembre de 9h à 12h00,
- Mercredi 27 novembre de 13h30 à 18h00.

Article 6

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/lyaspluassainissement/>

Article 7

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8

Au terme de l'enquête : l'élaboration du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal de la Commune de Lyas et le zonage d'assainissement sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame le Préfet et au commissaire-enquêteur.

Article 10

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à LYAS le 03/10/2019

Le Maire,



François VEYREINC

